

Séance du 09 Février 2022 à 18h00

DELIBERATION N° 2022_05

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de février à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame MOULIA		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET	X	Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE	Ex	Madame DU TEIL		Monsieur RIBEAUT	Ex	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	X	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	X	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE		Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	Ex	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	X	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	Ex	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	Ex	Monsieur SUBERVIE	Ex
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

Pouvoirs :

Monsieur COTSAS donne pouvoir à Monsieur LAMAISON
Madame CHIRON-CHARRIER donne pouvoir à Monsieur AUBY
Monsieur RIBEAUT donne pouvoir à Monsieur PUJOL
Monsieur JOINEAU donne pouvoir à Madame DOREAU
Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie CARLOTTO

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 33	
<i>Suffrages exprimés</i> 38	<i>Pour</i> 38	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	03 février 2022		

Conformément à la loi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 31 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur JOKIEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de **Responsable de la commande publique**,

Il est proposé à l'Assemblée :

❖ **La création de l'emploi suivant :**

- La création à compter du 14/02/2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Attaché territorial correspondant au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Planification de la commande publique et d'une politique d'achat

- Gestion administrative et juridique des procédures
- Notification et contrôle des marchés
- Exécution financière et comptable des marchés
- Management du service

Il est précisé :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins en compétences du poste.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle ou d'une formation associée aux compétences de responsable de la commande publique.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 10/09/2020.
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

❖ **La modification du tableau des emplois à compter du 14 février 2022 comme suit :**

	Emplois	dont Pourvu	dont Vacant	Quotité de travail du poste
Filière Administrative	24	20	4	
Catégorie A	7	6	1	
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	1	0	1	100%
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0	100%
ATTACHE	4	4	0	100%
Catégorie B	6	3	3	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	2	2	100%
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
REDACTEUR	1	0	1	100%
Catégorie C	11	11	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	7	0	100%
Filière Animation	1	1	0	
Catégorie B	1	1	0	
ANIMATEUR	1	1	0	100%
Catégorie C	0	0	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	0	0	0	100%
Filière Technique	101	96	5	
Catégorie A	3	3	0	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	100%
INGENIEUR	2	2	0	100%
Catégorie B	6	5	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN	4	3	1	100%
Catégorie C	92	88	4	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	4	4	0	100%
AGENT DE MAITRISE	3	3	0	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	19	18	1	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	23	22	1	100%
ADJOINT TECHNIQUE	42	41	1	100%
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1	50%
APPRENTIS	2	0	1	
	2	0	2	100%
Total général	128	117	10	

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1

De créer au tableau des effectifs :

- 1 emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

Article 2

D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 3

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération prendra effet à compter du 14 février 2022.

Fait à Saint-Léon, le 11 février 2022

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,

Jean-François AUBY